

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 13 AVRIL 2026

Date de convocation : 31/03/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 14

votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois d'avril, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : DRICOURT Benoît

Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à MARTIN Gérard

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°23 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-046 du 11/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 23/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Morlincourt,

Vu le CFU 2025 de la commune de Morlincourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Gérard MARTIN, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la 1^{ère} adjointe désignée Madame Anne-Sophie TABARD ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la 1^{ère} adjointe :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	158 831.07€	343 180.00€	502 011.07€
	Recettes réalisées	46 693.21€	365 593.01€	412 286.22€
	Restes à réaliser	11 560.00€	0.00€	11 560.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	205 099.00€	529 750 39€	734 849.39€
	Dépenses réalisées	134 877.35€	359 641.07€	494 518.42€
	Restes à réaliser	28 700.00€	0.00€	28 700.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-88 184.14€	5 951.94€	-82 232.20€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	46 267.93€	186 570.39€	232 838.32€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-41 916.21€	192 522.23€	150 606.12€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-17 140.00€	0.00€	-17 140.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-59 056.21€	192 522.33€	133 466.12€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

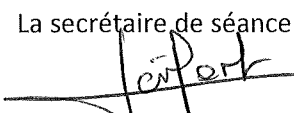
- **APPROUVE** le CFU 2025 de la Commune de Morlincourt
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 13 avril 2026.

Le Maire

Gérard MARTIN

La secrétaire de séance

LOIFERT Florence

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en Préfecture le
Affiché le